Envoyé en préfecture le 15/04/2025
Reçu en préfecture le 15/04/2025
Publié le
ID : 033-213303480-20250414-D2025_09-DE

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE
CANTON NORD MEDOC

COMMUNE DE QUEYRAC
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
N°09

L'an deux mil vingt-cinq, le quatorze avril, à vingt heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Madame Véronique CHAMBAUD, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15
Nombre de membres présents : 12
Date de convocation : 8 avril 2025

Présents : Mme CHAMBAUD, M. INDA, Mme TRASSARD, M LASSALLE, Mme WEBER, M. CARBONNIER, Mme BEAUPIED, Mme NIEUWAAL Mme ROURE, M. ARDILLEY, M. LARDIN, Mme LEDEZ
Absents : Mme CESBRON (pouvoir à Mme TRASSARD), M. BOUILLEAU (pouvoir à M. INDA), M. CATTOEN
Secrétaire de séance : Mme TRASSARD
Auxiliaire du Secrétaire de séance : M. VIDALOU, Secrétaire Général

OBJET : TAUX D'IMPOSITION LOCALE 2025

RAPPORTEUR : Véronique CHAMBAUD

Madame le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.
Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, a été de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants de plus de deux ans.

Afin d'équilibrer le budget, Madame le Maire propose de maintenir les taux fixés comme suit :
- Taxe d'habitation : 11.61 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 32.70 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 46.04 %

Le Conseil Municipal après en avoir **délibéré à la majorité des membres présents et représentés,**
Abstention : Mme BEAUPIED, Mme NIEUWAAL

VU l'article 1636 bis sexies à 1636 B undecies et 1639 A du Code Général des Impôts,

DECIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2024 comme suit :
- Taxe d'habitation : 11.61 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 32.70 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 46.04 %

CHARGE Madame le Maire
- De notifier cette décision au services départementaux
- De transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision

Le 15 avril 2025
Le Maire
Véronique CHAMBAUD

MAIRIE DE QUEYRAC 33 (Gironde)

Affiché le 15 avril 2025
La Secrétaire de Séance,
Cathy TRASSARD

Le Maire,
- Certifie, sous sa responsabilité, le caractère de la présente délibération ;
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa transmission aux services de l'Etat.